

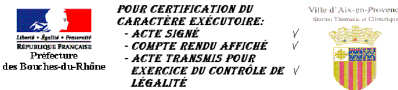


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-628**

Séance publique du

13 décembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20161213- lmc199115-DE-1-1 |
| Date de signature : 15/12/2016 |
| Date de réception : jeudi 15 décembre 2016 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

**OBJET : REALISATION D'UNE ETUDE SUR LA MISE EN VALEUR DU QUARTIER MAZARIN -
CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT D'URBANISME ET
D'AMENAGEMENT REGIONAL ET LE CIQ MAZARIN- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le. 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Françoise TERME à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
Direction Architecture Patrimoine et
Musées

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2016

Nomenclature : 1.3
Conventions de Mandat

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme AUGÉY Dominique

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : REALISATION D'UNE ETUDE SUR LA MISE EN VALEUR DU QUARTIER MAZARIN - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT REGIONAL ET LE CIQ MAZARIN- AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le quartier Mazarin est un quartier urbain situé dans la partie sud de la ville d'Aix en Provence, à proximité du cours Mirabeau. Construit au XVII^{ème} par Michel Mazarin, frère du cardinal Mazarin, principal ministre de l'Etat Français de 1643 à 1661, il se caractérise par de nombreux hôtels particuliers et ses fontaines ornées. Le quartier Mazarin correspond au tiers de la superficie d'Aix. Il constitue un patrimoine urbain significatif du XVIII^{ème} siècle et est l'un des objets du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du centre ville d'Aix.

En 1645, le frère du Cardinal Mazarin, est nommé archevêque d'Aix en Provence. Dès son arrivée, il désire modifier esthétiquement la ville et bâtir de nouveaux quartiers afin de s'adapter aux évolutions démographiques et aux impératifs de sécurité. Ainsi, il demande au roi Louis XIV s'il peut abattre les fortifications présentes alors au Sud de la ville pour y construire un nouveau secteur d'habitation. Le 15 février 1646, cette faveur lui est accordée par lettres patentes enregistrées par le Parlement d'Aix. Michel Mazarin souhaite alors créer un quartier bourgeois (pour les nobles et parlementaires) à l'architecture cossue. Pour ce faire, il cède ses droits en décembre de la même année à Michel Elbène de Ponssevère, gentilhomme romain, afin qu'il fixe le prix des terrains à un coût abordable uniquement par les plus fortunés.

L'architecte Jean Lombard est nommé pour superviser la construction des hôtels particuliers qui forment désormais la quasi-totalité du quartier. Les origines de l'archevêque Michel

Mazarin ont peut-être influencé l'architecture Renaissance italienne de ces bâtiments. En 1649, est construit en lieu et place des anciens remparts le cours Mirabeau qui fixe la limite Nord du quartier Mazarin. Le projet est d'une telle ampleur que, pour beaucoup d'historiens, Aix est au XVII^e la ville de Mazarin. La noblesse d'Épée qui peuplait la ville médiévale, en hostilité endémique avec la Robe, ne sembla pas attirée par ce nouveau quartier, et vis-à-vis de l'Épée, les parlementaires provençaux faisaient preuve d'une grande autonomie. Les nobles d'Épée ne se mêlaient guère à la Robe et les élites roturières témoignaient de peu d'attrait pour les quartiers nobiliaires. Ce quartier fut donc à sa création, l'antichambre du Parlement.

Le quartier mazarin connaît des évolutions importantes du fait de l'attractivité du Musée Granet et du centre d'Art de Caumont mais également dans les changements de comportement de ses usagers (propriétaires, locataires et touristes).

La ville d'Aix en Provence et le comité d'intérêt de quartier Mazarin souhaitent confier à l'institut universitaire d'aménagement régional une étude portant sur la mise en valeur du quartier Mazarin pour l'année universitaire 2016-2017. Créé en 1969, l'IUAR est l'une des premières institutions universitaires à s'être spécialisée dans les formations en urbanisme, aménagement et développement. L'institut délivre des diplômes en master et en doctorat dont une formation continue active et reconnue. L'atelier de master 2 est la clef de voûte du dispositif pédagogique de la formation associant professionnels et universitaires dans l'apprentissage des pratiques professionnelles.

L'étude sera conduite par un groupe d'étudiants, qui travaillera de septembre 2016 à Mars 2017, sous la direction de Séverine Bonnin-Oliveira, Maître de conférences en aménagement et urbanisme, responsable de la spécialité « Habitat, politique de la ville et renouvellement urbain » du master 2 Urbanisme et Aménagement et de Brigitte Bertoncello, Professeur des Universités en Urbanisme et Aménagement, Directrice de l'IUAR.

Il s'agira dans un premier temps de proposer un diagnostic de ce quartier traditionnellement résidentiel aujourd'hui soumis à des évolutions d'usage en vue d'élaborer dans un second temps un ou des projets de mise en valeur assortis de propositions réglementaires, opérationnelles, d'aménagement.

Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 4 000,00 euros dont le plan de financement est réparti de la manière suivante :

- Participation du C.I.Q Mazarin : 1 000,00 euros
- Participation de la Ville d'Aix en Provence : 3 000,00 euros

Par conséquent, mes chers collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- **AUTORISER** la réalisation d'une étude portant sur la mise en valeur du quartier Mazarin par l'institut universitaire d'aménagement régional d'Aix en Provence,
- **AUTORISER** madame le maire ou l'élu délégué à signer la dite convention tripartite annexée au présent rapport,
- **DIRE** que la dépense correspondant à la participation de la Ville d'Aix en Provence d'un montant de 3 000,00 € (trois mille euros) est bien inscrite au budget de la Direction des Musées et du Patrimoine sous réserve d'un virement de crédit correspondant à 50 % du

montant, soit 1 500,00 € (mille cinq cent euros) de la part de la direction planification urbaine pour l'exercice budgétaire 2016.

DL.2016-628 - REALISATION D'UNE ETUDE SUR LA MISE EN VALEUR DU QUARTIER
MAZARIN - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT
D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT REGIONAL ET LE CIQ MAZARIN- AUTORISATION
DE SIGNATURE-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 53 |
| Présents | : 42 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 53 |
| Pour | : 53 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention N° 2016-FDSP-

Entre :

L'Université d'Aix-Marseille (AMU)

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

N° Siret : 130 015 332 00013, code APE 8542Z,

Dont le siège est situé 58, boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 7, Représentée par son Président Monsieur Yvon BERLAND,

Dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration de l'Université du 23 avril 2013

Ci-après désignée par « **l'Université** »

Agissant au nom et pour le compte de l'UFR de Droit et de Science Politique de l'Université d'Aix-Marseille représentée par son Doyen, Monsieur Philippe BONFILS, et plus particulièrement, pour l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional, représenté par sa directrice Madame Brigitte BERTONCELLO

Ci-après, désigné « **l'IUAR** »

D'une part,

et

La Ville d'Aix en Provence,

SIRET : 211 3000 17 000 12

dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 13100 Aix en Provence

Représenté par Marie Pierre SICARD DESNUELLE en sa qualité de maire adjoint au patrimoine et aux musées

Ci-après, désigné « **La Ville d'Aix en Provence** »

D'autre part,

et

Le CIQ Mazarin,

Dont le siège est situé 30, rue du 4 septembre, 13100 Aix en Provence

Représenté par Alain Motte en sa qualité de Président

Ci-après, désigné « **le CIQ** »

Enfin,

Vu l'article L718-16 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif aux habilitations de l'Université d'Aix-Marseille à délivrer des diplômes nationaux, et notamment l'habilitation à délivrer le master mention « Urbanisme et aménagement » spécialité «urbanisme durable et projet territorial » pour une durée de 6 ans, soit pour les années universitaires 2012-2013 à 2017-2018 (n° d'habilitation 20081254),

Préambule :

Cette convention s'inscrit dans une démarche initiée par le CIQ Mazarin. Celle-ci a pour fil conducteur une réflexion sur le devenir du quartier Mazarin. La Ville d'Aix, en particulier la Direction du Patrimoine Culturel et des Musées ainsi que la Direction planification urbaine et le CIQ sont partie prenante dans le déroulement et le contenu du travail et contribuent à son financement.

Ce travail universitaire fait suite à un diagnostic territorial réalisé lors de l'année universitaire 2015 / 2016 par un groupe d'étudiants de Master 1 Urbanisme et Aménagement qui a permis de mettre en évidence un certain nombre de dynamiques à l'œuvre interrogeant l'évolution de ce quartier.

Le territoire d'étude et de travail s'appuie sur le périmètre du CIQ Mazarin mais prend également en considération son environnement à différentes échelles, que ce soit du point de vue de la structure urbaine, du fonctionnement territorial ou encore des projets urbains en phase d'étude ou de mise en œuvre.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Université d'Aix-Marseille et la Ville d'Aix-en-Provence et le CIQ Mazarin dans le cadre d'un atelier de Master 2 "Aménagement et Urbanisme", spécialité "Habitat, politique de la ville, renouvellement urbain".

La Ville d'Aix-en-Provence et le CIQ Mazarin confient à l'IUAR durant l'année universitaire 2016-2017 la réalisation d'une étude portant sur la mise en valeur du quartier Mazarin.

Celle-ci sera conduite par un groupe d'étudiants, qui travaillera de Septembre 2016 à Mars 2017, sous la direction de Séverine Bonnin-Oliveira, Maître de conférences en aménagement et urbanisme, responsable de la spécialité « Habitat, politique de la ville et renouvellement urbain » du master 2 Urbanisme et Aménagement et de Brigitte Bertocello, Professeur des Universités en Urbanisme et Aménagement, Directrice de l'IUAR.

Il s'agira dans un premier temps de proposer un diagnostic de ce quartier traditionnellement résidentiel aujourd'hui soumis à des évolutions d'usage en vue d'élaborer dans un second temps un ou des projets de mise en valeur assorti(s) de propositions réglementaires, opérationnelles, d'aménagement.

Article 2 – Modalités de collaboration

Les partenaires institutionnels concernés par le sujet seront associés tout au long du diagnostic et du projet.

2.1 Obligations réciproques des parties

L'Université d'Aix-Marseille s'engage à travers l'équipe pédagogique de l'IUAR, et en particulier les enseignants du master Urbanisme et Aménagement, à assurer le suivi et l'encadrement de l'équipe d'étudiants chaque semaine. Ils veillent en particulier à la progression du travail et à la qualité du rendu final.

La Ville d'Aix-en-Provence et le CIQ s'engagent, pour leur part, à recevoir les étudiants, en fonction de leurs disponibilités, pour les guider dans leur travail.

2.2 Calendrier

La convention engagée débute au mois de septembre 2016 et se termine à l'issue de la période d'enseignement, au 30 mars 2017.

L'étude est réalisée par un groupe d'étudiants (3 à 4 étudiants) du Master d'urbanisme et d'aménagement 2^{ème} année, spécialité « Habitat, politique de la ville, renouvellement urbain », encadrés par les enseignants de l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional et se déroule sur la période de septembre 2016 à mars 2017. Pour permettre de mener à bien le travail demandé, les étudiants disposent d'1,5 jour de travail par semaine au premier semestre, puis 3 jours par semaine au second semestre.

2.3 Transmission des données

Les organismes commanditaires de l'étude seront consultés à chaque étape du travail.

L'étude fera l'objet de deux temps de restitution et d'échanges regroupant étudiants, responsables de la Ville d'Aix-en-Provence et du CIQ et équipe enseignante, l'une au premier semestre, l'autre au second semestre, dans les locaux de l'IUAR.

Un rapport écrit rassemblant diagnostic et projet sera remis aux organismes en version papier et numérique à l'issue du travail d'atelier.

Ce document pourra être librement valorisé par chacune des deux parties.

Article 3 – Modalités financières

Le montant de la convention comprend :

- la recherche documentaire
- la mise sur site internet de l'IUAR
- les frais de matériel, supports et productions informatiques,
- les frais d'accueil aux séances de travail,
- le coût d'intervenants non statutaires
- les frais de reproduction et de mise en forme de panneaux A0
- les frais de fonctionnement direct (secrétariat, communications)
- les frais universitaires généraux (13 % du montant total)

Ils représentent un montant total de 4 000 euros TTC pour cet atelier, répartis comme suit :

- La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser une participation de 3 000 euros TTC dans le cadre de cette convention de partenariat,
- Le CIQ Mazarin s'engage à verser une participation de 1 000 euros TTC dans le cadre de cette convention de partenariat.

Le paiement s'effectuera sur présentation de facture à la remise des dossiers.

Le règlement des sommes dues sera effectué par virement à l'ordre de :

Madame l'agent comptable de l'Université
Jardin du Pharo
58, Boulevard Charles Livon
13284 Marseille cedex 07.

La somme sera versée sur le compte :

Domiciliation : TPMARSEILLE

Code banque : 10071

Code guichet : 13000

N°compte/clé : 00001020067/80

Nom du titulaire : Agent comptable AMU

Article 4 – Assurances

Les Organismes s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels des étudiants, dans le cadre des activités prévues aux présentes.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période de septembre 2016 au 30 mars 2017.

Article 6 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment élargé par les parties.

Article 8 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de

Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en quatre exemplaires, à Aix en Provence, le

**Le Maire adjoint délégué au
patrimoine et aux musées**

Le Président de l'Université

**Madame Marie Pierre
SICARD DESNUELLE**

Monsieur Yvon BERLAND

Le président du CIQ Mazarin

**Pour l'UFR Droit et Science
Politique
Visa du doyen**

Alain Motte

Philippe BONFILS